



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - IC - GM-n°2015-203-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de COYECQUES

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE MSE LE MONT DE PONCHE

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société MSE LE MONT DE PONCHE, dont le siège social est Tour de Lille – Boulevard de Turin – 59777 LILLE, en vue de procéder à l'extension d'un parc éolien sur le territoire de la commune de COYECQUES ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 4 août 2015 désignant M. Michel DUVET, technicien agricole, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel GILMET, P.D.G. d'une S.A., Vice Président honoraire de la CCI, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant 33 jours, du 14 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Michel DUVET, technicien agricole, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel GILMET, P.D.G. d'une S.A., Vice Président honoraire de la CCI, retraité en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairie de COYECQUES où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de CLETY, HERBELLES, CLARQUES, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, DOHEM, DELETTES, THEROUANNE, MAMETZ, FAUQUEMBERGUES, ENGUINEGATTE, DENNEBROEUCQ, ENQUIN LES MINES, AUDINCTHUN, RECLINGHEM, BOMY, ERNY SAINT JULIEN, BELLEFONTAINE, VINCLY, FLECHIN, MATRINGHEM, BEAUMETZ LES AIRE et LAIRES.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Michel DUVET, technicien agricole retraité, commissaire enquêteur, sera présent à la Mairie de COYECQUES, siège de l'enquête :

- le lundi 14 septembre 2015 de 9 h à 12 h
- le mardi 22 septembre 2015 de 9 h à 12 h
- le samedi 3 octobre 2015 de 9 h à 12 h
- le jeudi 8 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 16 octobre 2015 de 14 h 30 à 17 h 30

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de COYECQUES.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie de COYECQUES, siège de l'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de COYECQUES ; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de COYECQUES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : CLETY, HERBELLES, CLARQUES, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, DOHEM, DELETTES, THEROUANNE, MAMETZ, FAUQUEMBERGUES, ENGUINEGATTE, DENNEBROEUCQ, ENQUIN LES MINES, AUDINCTHUN, RECLINGHEM, BOMY, ERNY SAINT JULIEN, BELLEFONTAINE, VINCLY, FLECHIN, MATRINGHEM, BEAUMETZ LES AIRE et LAIRES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Emilie SAISON, chargée du suivi du dossier de la Société MSE LE MONT DE PONCHE – Tél. : 03.20.21.42.14.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de COYECQUES, CLETY, HERBELLES, CLARQUES, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, DOHEM, DELETTES, THEROUANNE, MAMETZ, FAUQUEMBERGUES, ENGUINEGATTE, DENNEBROEUCQ, ENQUIN LES MINES, AUDINCTHUN, RECLINGHEM, BOMY, ERNY SAINT JULIEN, BELLEFONTAINE, VINCLY, FLECHIN, MATRINGHEM, BEAUMETZ LES AIRE et LAIRES donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de SAINT OMER, les Mairies de COYECQUES, CLETY, HERBELLES, CLARQUES, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, DOHEM, DELETTES, THEROUANNE, MAMETZ, FAUQUEMBERGUES, ENGUINEGATTE, DENNEBROEUCQ, ENQUIN LES MINES, AUDINCTHUN, RECLINGHEM, BOMY, ERNY SAINT JULIEN, BELLEFONTAINE, VINCLY, FLECHIN, MATRINGHEM, BEAUMETZ LES AIRE et LAIRES et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le - 5 AOUT 2015

Pour la Préfète,
Le Directeur délégué par intérim,



Vincent LECOMTE.

Copies destinées à :

- Société MSE DU MONT DE PONCHE – Tour de Lille – Boulevard de Turin – 59777 LILLE
- Sous-Préfecture de SAINT OMER
- Mairies de COYECQUES, CLETY, HERBELLES, CLARQUES, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, DOHEM, DELETTES, THEROUANNE, MAMETZ, FAUQUEMBERGUES, ENGUINEGATTE, DENNEBROEUCQ, ENQUIN LES MINES, AUDINCTHUN, RECLINGHEM, BOMY, ERNY SAINT JULIEN, BELLEFONTAINE, VINCLY, FLECHIN, MATRINGHEM, BEAUMETZ LES AIRE et LAIRES
- M. Michel DUVET, Commissaire-Enquêteur
- M. Michel GILMET, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono